



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchés

Question écrite n° 130193

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la situation des directions départementales et des territoires dans leurs missions d'assistance et de solidarité envers les communes. La loi prévoit des missions obligatoires pour l'État d'appui aux collectivités locales dans le domaine de l'ingénierie publique à travers l'ATESAT ou l'application du droit des sols en matière d'urbanisme. Pourtant les suppressions de postes liées à la RGPP remettent en cause ces missions obligatoires sans aucune disposition législative ni même information de la représentation nationale. Les orientations de l'État se traduisent par une dégradation du service rendu aux usagers et aux collectivités ainsi que par un coût afférent supplémentaires pour la collectivité dans son ensemble. Les plus petites communes disposent de plus faibles capacités d'emplois de fonctionnaires du fait de leur strate démographique et du coût que représenterait pour leur budget des fonctionnaires de catégorie A. Elle souhaite savoir comment il tend assurer la continuité du service public de l'État en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130193

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)